

Le
 Le dix-huit Novembre, à midi, le conseil municipal de la commune de
 Combiers s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire,
 sous la présidence de Monsieur Chevrier Maire

Étaient présents:

M^{rs} Berot Thomas, Dereix Martial, Ducher Antoine,
 Deluchapt J. Dalaud, Campot et Badailla adjoint

La séance ouverte, le conseil procède à l'élection d'un secrétaire
 M^r Campot Jay ayant été nommé à l'unanimité.

Monsieur le Président donne communication au Conseil
 d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 26 octobre dernier, invitant
 le conseil à désigner ~~comme~~ ^{uniquement} la liste des répartiteurs
 douze propriétaires habitant la commune et ~~logés~~ ^{propriétaires} propriétaires
 pris en dehors.

Ont été désignés M^{rs} Deluchapt à Chy Bernard,
 Dalaud à Granchou Labonne au Moulin Neuf, Campot
 Jay au Moulin Neuf, Dereix Martial à Rozet, Berot
 Thomas à Rozet, Dutesmple Jay aîné au Bourg, Le Boy et
 Jardrin Cybard au Maine au Loup, Dereix Alexandre à Rozet
 Proquet à Rozet et Leihelle Jay à Chy Bernard. +

Fait et célébré le jour, mois et an sus-dits. Ont
 signé sous les membres présents excepté M^{rs} Deluchapt et
 Dereix Martial pour ne savoir faire.

+ Guillard à La Roche-Beaucourt, Lavois Jean à Chanas, Ganard, boulangier à Chanas, Jany-
 Lalonde à La Roche-Beaucourt, De vigneries à Chanas, Antony père à Haute Vaux,
 Montroy à La Roche-Beaucourt, Lavois Armand à La Roche-Beaucourt.

Berot Thomas, Ducher, Dalaud, Campot, Badailla, Chemin
 Même séance.

Monsieur le Maire prie le Conseil de vouloir
 bien désigner trois délégués appelés à participer à la révision de la
 liste générale des électeurs; savoir: 1^o un délégué chargé spéciale-
 ment des opérations préliminaires de la révision et qui devra
 prendre ^{part} ensuite aux jugements des réclamations. 2^o, deux
 délégués, appelés uniquement à faire partie de la commission
 chargée de juger les réclamations.

Monsieur Campot Jay ayant obtenu la majorité
 des suffrages a été nommé délégué chargé des opérations préliminaires
 de la révision.

M^{rs} Campot Jayne, élue au Moulin Neuf
 et Monsieur Chevrier forgeron, élue au Bourg de Combiers ayant
 obtenu la majorité des suffrages, ont été nommés délégués

appelés à faire partie de la commission, chargée de juger les réclamations.

Fait et délibéré le jour, mois et années dits. Ont signé sous les membres présents, excepté M. M^{rs} Deluchapt et Dereir Martial pour ne savoir faire.

Bross Thomas Duchey David Campet J. Bourdillon J. Cheuriz

Même séance.

Monsieur le Président soumet au Conseil municipal le budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires.

Le budget porte 1554^f de Recettes et également 1554^f de dépenses.

Le Conseil après examen, approuve le budget tel qu'il a été dressé par Monsieur l'agent voyer Cantonal.

Fait et délibéré le jour, mois et années dits.

Ont signé: Tous les membres présents, excepté M. M^{rs} Deluchapt et Dereir Martial pour ne savoir faire.

Bross Thomas Duchey David Campet J. Bourdillon

Même séance J. Cheuriz

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Charente, l'invitant à prendre une délibération au sujet d'une demande de la commune de Goyets Romignols, canton de Verteillac, pour obtenir la création de deux foires qui se tiendraient au chef lieu de cette commune les vingt Mai et vingt huit octobre de chaque année.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la création de ces foires.

Fait et délibéré le jour, mois et années dits. Ont signé au requête sous les membres présents, excepté M. M^{rs} Deluchapt et Dereir Martial pour ne savoir faire.

Bross Thomas Duchey David Campet J. Cheuriz J. Bourdillon

Même séance

Monsieur le Maire remet sous les yeux du Conseil les délibérations des 13 février et 6 juillet 1887, relatives à l'échange projeté entre la commune de Combiers et M^{rs}

Le Prince de Béarn, il donne lecture d'un arrêté de Monsieur le Préfet en date du 15 7^{bre} suivant autorisant cet échange, et communique au Conseil un acte administratif intervenu entre lui et le Mandataire de M^{le} le Prince de Béarn. Le 6 Novembre présent mois portant réalisation de l'échange dont il s'agit.

Il invite le conseil à réitérer son approbation et vu le peu d'importance des immeubles échangés, à le dispenser de toute formalité de transcription et de purge.

Sur quoi, le conseil

Après avoir pris connaissance des pièces produites
Considérant que cet échange est avantageux pour la commune.

Considérant que les termes de l'acte administratif produit sont acceptables.

Considérant que le peu d'importance des objets échangés (dont la valeur totale ne peut être portée à plus de 150^{fr}) est exclusif de toutes formalités de transcription et de purge.

Après en avoir délibéré.

Qui scrutiny public et à l'unanimité des membres présents, réitére son approbation, accepte et approuve les termes de l'acte produit, et dispense le Maire de toutes formalités de transcription et de purge.

Fait et délibéré le jour mois et an sus dits.
Ont signé tous les membres présents, excepté M^{rs} Dehuchet
et Dereix Martial pour ne savoir faire.

Berthomieu
Duchey Paland Ganquet
J. Durieux
J. Durieux